

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7678 - Urbanisme – Transfert de la compétence « Opérations d'aménagement structurantes » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que le Projet de Territoire, le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) insistent tous les trois sur l'impératif de confortement des pôles urbains et de régulation du développement des communes périurbaines et de limitation de la consommation d'espaces.

Dans ce contexte, il est apparu opportun de pouvoir confier à la Communauté du Pays Voironnais la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement considérées comme structurantes, car elles contribuent de manière très directe aux objectifs fixés par le Projet de Territoire.

Sur la base de motivations exposées en séance, il est donc proposé au Conseil municipal que la compétence suivante soit transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), et vienne prendre place au sein du bloc des compétences facultatives (bloc 3) :

« Opérations d'aménagement structurantes » pour le territoire (c'est à dire des opérations qui ont fait l'objet dans le cadre d'un PLU d'une Orientation d'aménagement ou dans le cadre d'un POS de la définition d'un secteur à plan-masse ou d'un secteur identifié dans les cartes communales) répondant de manière cumulative aux deux groupes de critères suivants :

1 – Opérations présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement Projet de Territoire, Schéma de Secteur, PLH) :

Il s'agit d'opérations où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière :

- de confortement des fonctions urbaines du territoire
- d'articulation urbanisme / déplacements
- de mixité sociale et solidarité
- de renouvellement urbain et d'économie d'espace

La dimension structurante des opérations est à apprécier proportionnellement à la taille des communes concernées.

2 – Critères correspondant aux caractéristiques des projets (ces critères sont cumulatifs) :

➤ Objectifs de mixité sociale (en s'appuyant pour référence sur les objectifs du PLH tant sur une dimension quantitative de production de logements sociaux que par rapport à des objectifs de prix de vente des opérations en accession)

➤ Objectifs de mixité fonctionnelle (notamment habitat – fonctions économiques – équipements structurants – commerces)

➤ Objectifs de densité (en s'appuyant pour référence sur les objectifs fixés dans le SCoT et/ou le Schéma de Secteur)

➤ Objectifs de qualité environnementale, sur la base de cibles à établir en cohérence avec le contexte propre à chaque opération ».

La réponse à ces critères permettra de définir les opérations ayant vocation à être menées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

Aussi, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-5, L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 31 janvier 2012 (délibération N° 12-003),

Considérant l'intérêt pour le territoire des propositions exposées ci-dessus,

Après avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 février 2012, le Conseil municipal décide à **l'unanimité moins 4 abstentions**

– D'APPROUVER la proposition de transfert de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais telle que libellée ci-dessus,

– D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté modifiant les statuts de la Communauté en intégrant cette compétence dans le bloc des compétences facultatives.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7679 - Information – Chutes de Blocs – Secteur des Balmes

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que les falaises des Balmes présentent un risque de chute de blocs et font l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années par la municipalité.

Ce début d'année 2012 ayant fait l'objet d'autres mouvements de falaise (courant janvier, puis courant mars 2012, des chutes de blocs ont eu lieu dans deux jardins rue de Plassarot, en pied de falaise), la commune a déclenché des actions de sécurité et souhaite poursuivre la démarche de sécurisation du secteur.

En janvier, Le service RTM a été saisi et a donné des préconisations suivies par la commune :

- une restriction de l'accès au fond de jardin de la maison concernée
- une intervention d'entreprise spécialisée sur la portion de paroi concernée pour estimer les risques de départ et préconiser des protections pertinentes.

L'entreprise mandatée, après intervention, amène les éléments d'observations suivants :

- la zone de départ de l'éboulement est en partie purgée, mais il reste de nombreux risques de chutes de pierres.

- Ces conclusions amènent à la nécessité de recourir à un bureau d'études pour préconiser les dispositifs à mettre en place.

Le propriétaire de la falaise a été saisi sur le risque et sa responsabilité. Il a pris en charge la prestation de l'entreprise. La préfecture a également été consultée sur le niveau de risque et les possibilités de financement des travaux par le « fonds Barnier ».

En mars, un autre événement de chute similaire s'est produit.

Un bureau d'étude a été mandaté pour porter un regard global sur l'ensemble de la falaise concernée. Les actions suivantes sont préconisées :

- Afin de réduire le risque pour les habitations immédiatement concernées(3), il convient d'interdire l'accès à leurs façades arrière exposées à cet aléa chute de blocs et de mettre en place la pose de filets de protection en pied de façade du côté falaise.
- Matérialiser la limitation d'accès déjà prescrite par arrêté municipal en 2007, neuf habitations sont concernées. Ces démarches sont en cours de réalisation.

Les riverains ont été tenus au courant, à mesure de l'avancée des événements pour ceux qui étaient directement impactés, et lors d'une réunion publique sur place jeudi 12 avril dernier.

La commune souhaite réaliser des travaux définitifs de « parade » sur les falaises concernées. Pour cela, un bureau d'études est en cours de recrutement et une subvention est demandée à l'État.

En parallèle de cette gestion de risques immédiats, la commune mène une démarche environnementale en vue d'agir dans le respect du site.

Il est envisagé des travaux à l'automne, sous réserve de l'aval de la préfecture sur la demande d'aide financière. Les travaux prévus sur la falaise en cause sont en effet évalués à 740 000 euros TTC.

Après information de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 février 2012, le Conseil municipal prend acte **à l'unanimité** de ces actions.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7680 - Finances – Admission en non valeur – Budget principal – Année 1996 et 2005

Monsieur Michel BERGER adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement expose que le Receveur Municipal, comptable de la Commune, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non valeur de titres de recette dont le recouvrement n'a pu être assurée :

- 127,74 € pour l'exercice 1996 (T- 895000)
- 45,73€ pour l'année 2005 (T- 1424)

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 12 avril 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'une admission à 100% en non valeur.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean DUCHAMP', with a long horizontal stroke extending to the left.

Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7681 - Foncier – Bilan foncier – Année 2011

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, indique au Conseil municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation à la collectivité de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, lequel doit être annexé au compte administratif de la commune.

Aussi et conformément à la législation susvisée, il présente le bilan de la politique foncière de la municipalité pour l'année 2011.

L'action foncière a concerné les domaines d'intervention définis comme suit :

- **ACQUISITIONS D'IMMEUBLES :**

Acquisition amiable pour le réaménagement de voiries et la desserte des quartiers :

• **Acquisition parcelle BL 623 – Rue du Port**

Par acte authentique du 26 septembre 2011, la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle BL 623 d'une superficie de 121 m², propriété de la SARL ECAF, pour un prix de 2 810,83 euros dans le cadre de l'aménagement de stationnement sur la rue du Port.

- Rétrocession voirie - Copropriété Alexandre Debelle :

L'opération immobilière « Alexandre Debelle » étant achevée, la rétrocession à la Commune d'une vingtaine de places de parking ainsi que les emprises nécessaires aux circulations piétonnes, espaces verts...a été régularisée par un acte authentique signé le 10 et 14 octobre 2011.

- Acquisition parcelle AX 647 – Carrefour Cottelandière/Chamoussière :

Par acte authentique du 30 mars 2012, la commune a acquis à l'euro symbolique une bande de terrain de 12 m², propriété de Mme Claustre, pour permettre le réaménagement du carrefour de Cottelandière et de Chamoussière.

Acquisition amiable pour la réalisation d'équipements publics :

- Acquisition emprise Carrières et Chaux Balthazard et Cotte – quartier Gare:

Par acte administratif du 8 juillet 2011, la commune s'est rendue propriétaire à titre gratuit de la parcelle BH 212 sur le secteur de la gare, d'une superficie de 7 m², propriété de la société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte

Acquisition amiable pour le renouvellement urbain :

- Acquisition de la propriété Berne – 335 rue de Nardan

Par acte authentique du 5 décembre 2011, la commune a acquis le terrain bâti cadastré BI 209, BI 497 et BI 498, propriété de l'indivision Berne pour une contenance totale de 1 300 m² au prix de 345 000 euros.

Acquisition par voie de préemption suite à mise en demeure d'acquérir pour la réalisation d'équipements publics :

- Acquisition de la propriété Guyot Terrone – 517 rue de Nardan

Par acte authentique du 24 octobre 2011, la commune s'est rendue propriétaire par voie de préemption du terrain bâti cadastré BI 215 et BI 216 d'une contenance totale de 1378 m², propriété de l'indivision Guyot Terrone, au prix de 340 000 euros, conformément à la décision administrative n° 2011/008 du 29 juillet 2011.

Acquisition par voie de préemption suite à mise en demeure d'acquérir pour le renouvellement urbain :

- Acquisition de la propriété Saltre – 329 rue de l'Hoirie

Par acte authentique du 24 octobre 2011, la commune s'est rendue propriétaire par voie de préemption du terrain bâti cadastré BH 753 d'une contenance totale de 1775 m², propriété de l'indivision Saltre, au prix de 420 000 euros, conformément à la décision administrative n° 2011/010 du 29 juillet 2011.

- Acquisition de la propriété Rozière – 331 rue de l'Hoirie

Par acte authentique du 24 octobre 2011, la commune s'est rendue propriétaire par voie de préemption du terrain bâti cadastré BH 712 d'une contenance totale de 1503 m², propriété de l'indivision Rozière, au prix de 470 000 euros, conformément à la décision administrative n° 2011/009 du 29 juillet 2011.

2) CESSIONS D'IMMEUBLES :

Cessions amiables :

- Double vente Commune / EHPAD La Maison :

Par acte authentique signé le 12 juillet 2011, la commune a cédé à l'EHPAD La Maison, le terrain d'agrément contiguë au bâtiment à l'euro symbolique, pour la construction d'une unité Alzheimer.

En échange l'EHPAD La Maison a cédé à la commune à l'euro symbolique deux parcelles de peupliers pour une superficie de 12 241 m², cadastrées BE 83 à l'Île Magnin et BE 96 à l'Île Gabourd.

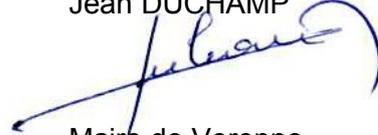
- Cession du lavoir – rue du Peuil :

Par acte authentique signé le 23 décembre 2011, la commune a cédé un lavoir cadastré AV 58, situé rue du Peuil, au propriétaire riverain Mr et Mme Gigante pour un montant 1 000 euros.

La Commission Ressources et Moyens du 12 avril 2012 a pris acte de ce bilan, le conseil municipal prend acte de ce bilan **à l'unanimité**.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEI

TA/DB

7682 - Foncier – Bail de location Commune/Société Vicat – Bail de location Commune/TDF Chevalon

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, rappelle au Conseil Municipal qu'un réémetteur de télévision exploité par la société Télédiffusion de France (TDF) est implanté au Chevalon sur les parcelles AV 277 et AV 278 pour une superficie de 783 m², propriété de la société VICAT.

Le terrain d'assiette est mis gracieusement à disposition de la commune au titre d'un bail en date du 7 décembre 1988 avec effet au 1er juillet 1988, pour une durée de 15 ans (échéance au 1er juillet 2012).

Pour ce qui concerne le bail de la commune avec TDF, le bail d'origine est arrivé à terme le 30 septembre 2011. Dans l'attente des discussions avec la société VICAT, un bail provisoire d'un an a été conclu.

Les conventions de mise à disposition des terrains arrivant à échéance, la commune a été sollicitée par la société TDF pour renouveler les engagements sur le long terme, par la signature d'un bail authentique d'une durée de 15 ans.

La commune n'étant pas propriétaire du sol mais d'un des bâtiments édifiés et de matériels, des négociations ont été entreprises avec la société VICAT pour reconduire la location.

Par courrier du 13 février 2012, la société VICAT, représentée par la société GETRIM, ayant reçu mandat de gestion, a donné son accord pour un renouvellement du bail pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Le montant de la location du site à TDF s'élève à 5 600 €/an (une partie fixe et une partie variable en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, présent sur le site.

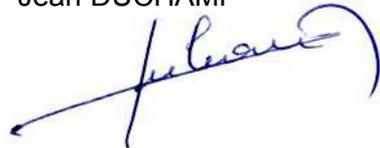
La société TDF s'est engagée à prendre la charge financière des frais d'actes liés à ce dossier, et notamment les frais afférents au bail de la commune avec la société VICAT.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 12 avril 2012, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

– D'APPROUVER la location du terrain propriété de la société VICAT ainsi que la mise à disposition de ces derniers à TDF pour une durée de 15 ans

– D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise à disposition des terrains

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7683 - Éducation – Modification des tarifs de l'accompagnement scolaire – Année 2012-2013

Madame Sandrine MIOTTO, adjointe chargée du pôle éducation petite enfance, propose au conseil municipal de réviser la tarification de l'accompagnement à la scolarité 2012-2013 au vu des éléments suivants :

L'accompagnement à la scolarité concerne les enfants des établissements scolaires de Voreppe, en difficulté scolaire de la classe de grande section de maternelle à la classe de 3ème du collège.

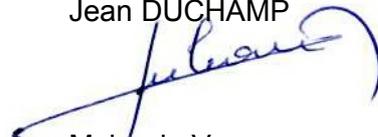
Depuis la création de ce service et en référence à la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, toutes les familles concernées versent une participation symbolique de 8 € par trimestre et par enfant, soit 24 € pour l'année scolaire. Cependant, dans le cadre d'une réflexion globale sur les tarifs sur la commune et par souci d'équité, la municipalité souhaite modifier cette participation en l'harmonisant en fonction du quotient familial des familles.

Après consultation des animateurs de l'accompagnement à la scolarité, des familles des enfants fréquentant ce service et des représentants de parents d'élèves, les tarifs suivants sont proposés :

QF	Tarifs/trimestre
≤ 766	8,00 €
> 766	$0,4566 + 0,009848 \times QF$

Après avis favorable de la commission Éducation petite Enfance du 3 avril 2012, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter cette modification de tarifs.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7684 - Bâtiment _ Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Achard – Programme et validation de l'enveloppe financière

Madame Sandrine MIOTTO, Adjointe chargé du pôle éducation et petite enfance rappelle au Conseil municipal que le groupe scolaire Jean Achard, implanté rue Jean Moulin a été bâti en 1975, une seconde tranche (3 classes) a été réalisée en 1978 et une dernière tranche (restaurant) a été mis en service en 1999. cet équipement communal comprend 3 bâtiments indépendants; l'élémentaire, la maternelle et le restaurant..

Un diagnostic accessibilité a été réalisé. La mise en accessibilité devra avoir lieu avant le 1er janvier 2015. Outre les travaux spécifiques liées à l'accessibilité, une tranche conditionnelle sera prévu pour traiter des demandes concernant des aménagements de la cour de l'élémentaire.

Une opération de travaux de mise en accessibilité est donc envisagée, incluant les prestations suivantes :

- Analyse du diagnostic déjà réalisée par la société A2CH.
- Travaux d'accessibilité sur les bâtiments
- travaux d'accessibilité sur les extérieurs dans l'enceinte du groupe scolaire.

- Travaux d'amélioration de la cour (création d'une aire de garage pour les vélos, Amélioration de l'accès de la maternelle et de la circulation entre la maternelle et l'élémentaire, aménagement du sautoir, traitement de la zone de terre sous les érables).

Les travaux ont été estimées à 188 000 euros hors taxes. Les consultations de bureaux d'études, de coordinateur SPS, de contrôleur technique et d'entreprises de travaux seront faites selon les règles des marchés publics.

Avis favorable de la commission Éducation et Petite Enfance du 3 avril 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- DE VALIDER le programme et l'enveloppe financière de l'opération.
- D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement Madame MIOTTO Sandrine, adjointe Chargée du pôle éducation, petite enfance, à signer les actes d'autorisation d'urbanisme et/ou au titre de l'établissement recevant du public et de l'accessibilité.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7685 - Espace Festif - Présentation de l'Avant Projet Sommaire

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que la commune a notifié le 9 mars 2012 le contrat de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours sur esquisse, l'équipe dirigée par Archipel, architecte mandataire.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été remis le 11 avril 2012, il permet :

- De préciser la composition générale en plan et en volume
- D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage
- De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées
- De préciser le calendrier de réalisation
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux du bâtiment est de **2 756 000 € H.T** (Valeur juillet 2011) soit une augmentation de 2% par rapport au chiffrage du concours.

Ce dossier a été présenté en réunions du groupe de concertation et du comité de pilotage du 12 Avril 2012.

Pour le bon avancement du projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE PRENDRE ACTE de l'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté, ainsi que le coût prévisionnel des travaux.
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer et à déposer permis de construire du projet.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7686 - Espace festif – Validation du CRAC (Compte Rendu Annuel de la Collectivité) de Territoire38

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a conclu avec Territoires 38 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'espace festif situé rue de Nardan, marché notifié le 20 juillet 2011.

Le présent compte-rendu est transmis conformément à l'article 9 du CCTP de la convention liant Territoires 38 à la Commune de Voreppe, et comporte un bilan prévisionnel actualisé, un plan de financement de trésorerie actualisé, un planning prévisionnel d'opération ainsi qu'un bilan sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours pour l'exercice écoulé

Bilan Physique 2011

L'année 2011 a été l'année du démarrage opérationnel de l'opération, le programme, rédigé par M. Mure du bureau Archigram, ayant été validé en Conseil Municipal en septembre 2011. Les prestataires intellectuels suivants ont été désignés :

- Contrôleur technique : BTP Consultant pour un montant de 12.950 € HT (procédure adaptée, contrat notifié le 1^{er} décembre 2011),

- Maîtrise d'œuvre : Archipel (architecte mandataire) pour un montant de 371.120 € HT (concours de maîtrise d'œuvre, contrat notifié le 9 mars 2012).

L'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée de :

- Architecte Mandataire : ARCHIPEL,
- BET Structures : BETREC,
- BET Fluides et Thermique : JPG CONSEIL,
- BET Fluides Electricité – SSI : AXIOME IEC,
- BET Acoustique : ECHOLOGOS,
- Economiste de la construction : BETREC,
- BET Qualité environnementale du bâtiment : HOLIS CONCEPT,
- Paysagiste : Atelier Verdance,
- BET VRD : SINEQUANON',

D'autre part, il avait été prévu dans un premier temps que la construction de l'espace festif soit phasée pour tenir compte des difficultés rencontrées pour l'achat du bâtiment existant. Finalement, la Commune a abouti dans ses démarches, ce qui a rendu possible la mise en œuvre de l'opération en une seule phase. Les contrats conclus tiennent compte de cet élément.

Avancement financier de l'opération en 2011, et révision du bilan prévisionnel

Il est indiqué dans le CCTP de Territoires 38 que l'opération est évaluée à 4.000 k€ TTC, toutes dépenses confondues, valeur décembre 2013 (article 0, page 4 du CCTP).

Pour se faire, le coût travaux a été arrêté à 2.500 k€ HT, hors démolition du bâtiment existant, et un premier bilan financier a été établi.

Lors du concours de maîtrise d'œuvre, le coût travaux du projet lauréat avait été chiffré par l'équipe à 2.850 k€ HT, y compris démolition du bâtiment existant.

Après négociations et recherche d'économies potentielles, le coût travaux a été validé à 2.700 k€ HT, ce qui amène le coût de l'opération à un montant de 4.327 k€ TTC. (*voir tableau « bilan financier », colonne « bilan initial mandat » et « bilan proposé CRAC 2011 »*)

Il en ressort que le coût opération est aujourd'hui évalué à environ 4.327 k€ TTC, soit une augmentation d'environ 327 k€ TTC.

Cette augmentation est du globalement à deux causes principales :

- d'une part l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, qui passe de 2.500 k€ HT (hors démolition) à 2.700 k€ HT (y compris démolition), augmentation qui induit une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- et d'autre part, dans une moindre mesure, de l'intégration du « 1% culturel » à la demande de la Commune.

Ce bilan sera recalé lors de la validation de l'Avant Projet définitif, et il conviendra alors de prévoir un avenant au contrat de Territoires 38 pour entériner le nouveau coût d'opération.

Bilan financier au 31 décembre 2011

Dépenses réalisées par Territoires 38 au nom et pour le compte de Voreppe	5 294,00 € TTC
Demandes d'avance de trésorerie	25 000,00 € TTC
Rémunération perçue par Territoires 38	18 842,98 € TTC

Bilan prévisionnel pour l'année 2012

Dépenses prévisionnelles par Territoires 38 au nom et pour le compte de Voreppe	370.429 € TTC
Demandes d'avance de trésorerie	351.000 € TTC
Rémunération prévisionnelle de Territoires 38	44.671 € TTC

En bleu : ■ ou ■ ou ■ Montants HT
En rouge : ■ ou ■ Montants TTC

DEPENSES OPERATIONNELLES

	Bilan initial mandat HT	Bilan proposé CRAC 2011 HT	Delta	Remarques	Constaté	Prévisionnel					
					Payé au 31/12/2011 HT	1er trimestre 2012	2ème trimestre 2012	3ème trimestre 2012	4ème trimestre 2012	2013	années ultérieures
1 Dépenses gérées par le Mandataire	3 214 500,00	3 488 187,06	273 687,06		4 667,00	53 997	120 257	73 824	62 395	2 661 560	512 387
1.1 Indemnité concours MOE	34 500,00	40 117,06	5 617,06		565,80	37 694	1 857	0	0	0	0
1140 Frais divers de désignation de MOE		5 000,00	5 000,00	factures jury - anonymat	565,80	2 577	1 857				
1150 Indemnités de concours	34 500,00	35 117,06	617,06	Primes : 14.000 € TTC x 3		35 117					
1.2 Travaux	2 750 000,00	2 950 000,00	200 000,00			0	0	0	0	2 475 000	475 000
1230 Travaux bâtiment	2 500 000,00	2 700 000,00	200 000,00	selon contrat MOE - y compris démolition						2 300 000	400 000
1270 Aléas et imprévus	125 000,00	125 000,00		estimation						75 000	50 000
1290 Révisions sur travaux	125 000,00	125 000,00		estimation						100 000	25 000
1.3 Honoraires	380 000,00	427 070,00	47 070,00			15 115	111 900	71 824	38 895	165 009	24 327
1310 Maîtrise d'œuvre	300 000,00	371 120,00	71 120,00	Contrat Archipel		13 565	91 780	67 824	33 825	143 779	20 347
1320 Contrôle technique	30 000,00	12 950,00	-17 050,00	Contrat BTP Consultant		1 550	2 120		1 370	6 230	1 680
1330 OPC	25 000,00		-25 000,00	compris dans MOE							
1340 SPS	25 000,00	8 000,00	-17 000,00	estimation			1 500		1 500	5 000	
1350 Géotechnicien		10 000,00	10 000,00	estimation			10 000				
1360 Provision pour révision		25 000,00	25 000,00	estimation			6 500	4 000	2 200	10 000	2 300
1.4 Frais divers	50 000,00	71 000,00	21 000,00		4 101,20	287	6 500	2 000	23 500	21 551	13 060
1410 Frais de reproduction	15 000,00	15 000,00		estimation	1 152,58	287	1 500		9 000		3 060
1420 Frais d'appels d'offres	20 000,00	20 000,00		estimation	2 948,62		2 500		12 000	2 551	
1430 Autres frais divers	15 000,00	15 000,00		estimation				2 000		3 000	10 000
1450 1% culturel		21 000,00	21 000,00	estimation			2 500		2 500	16 000	
2 dépenses en gestion directe mandant	129 890,00	129 890,00			15 755,00	8 410	19 495	9 445	0	51 361	25 424
2110 Rémunération T38	129 890,00	129 890,00		Mandat T38	15 755,00	8 410	19 495	9 445		51 361	25 424
TOTAL DEPENSES HT	3 344 390,00	3 618 077,06	273 687,06		20 422,00	61 507	139 752	83 269	62 395	2 712 921	537 811
TOTAL TTC (TVA au taux de 19,6% sauf journaux officiels, sans TVA)	3 999 890,44	4 326 932,43	327 041,99		24 136,98	73 562	167 143	99 590	74 625	3 244 654	643 222

dont 5 294,00 € TTC de dépenses réalisées par T38 au nom et pour le compte de Voreppe
dont 18 842,98 € TTC de rémunération pour T38

total 2012 = 414 919 € TTC
dont 370 249 € TTC de dépenses prévisionnelles par T38 au nom et pour le compte de Voreppe

DEMANDES D'AVANCES + REMUNERATION MANDATAIRE

	Constaté	Prévisionnel					
		Recettes au 31/12/2011 HT	1er trimestre 2012	2ème trimestre 2012	3ème trimestre 2012	4ème trimestre 2012	2013
3 Recettes gérées par le mandataire (avance de trésorerie)	25 000,00	85 000	103 000	88 000	75 000	3 183 000	612 584
3110 Avances de trésorerie ou rembt du mandant	25 000,00	85 000	103 000	88 000	75 000	3 183 000	612 584
4 Factures rémunération mandant	18 842,98	10 058	23 316	11 296	0	61 428	30 407
4110 Suivi des règlements de la remun du mand	18 842,98	10 058	23 316	11 296	0	61 428	30 407
TOTAL RECETTES : DEMANDES D'AVANCES + REMUNERATION MANDATAIRE	43 842,98	95 058	126 316	99 296	75 000	3 244 428	642 991

total 2012 = 395 671 € TTC
dont 351 000 € TTC avances dont 44 671 € TTC rem T38

TRESORERIE

SOLDE TTC	Constaté	Prévisionnel (cumulé)					
		trésorerie au 31/12/2011 HT	1er trimestre 2012	2ème trimestre 2012	3ème trimestre 2012	4ème trimestre 2012	2013
	19 706,00	41 202	375	82	457	231	0

Perspectives 2012

Toute l'année 2012 sera consacrée aux études, selon le planning prévisionnel ci-après, puis à la consultation des entreprises en fin d'année, sous réserve que le Maître d'œuvre confirme son estimation provisoire.

Les derniers prestataires intellectuels seront consultés, et notamment :

- Le CSPS par procédure adaptée (consultation en cours, réception des offres le 15 mars 2012)
- Le géotechnicien (en attente du cahier des charges rédigé par la maîtrise d'œuvre).

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 29 mars 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver le compte-rendu annuel de Territoires 38 à la collectivité.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7687 - Vie associative – Versement de subvention aux associations

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le conseil municipal souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2012 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

AMIVE	900,00 €
Club Entraide et Loisirs	3 750,00 €
Souvenir Français	150,00 €
ADOV	500,00 €
ARSCENIC	600,00 €
Atout a z'art	300,00 €
COREPHA	4 000,00 €
Les Gars de Roize	270,00 €
Foyer FSE du Collège Malraux	1 700,00 €
Aide et action	230,00 €
Route de l'Amitié	1 350,00 €
AS Lycée Édouard Herriot	66,00 €
OMS	2 000,00 €
SOUS-TOTAL	15 816,00 €

La Commission Communication, Citoyenneté et Agenda 21 a été sollicitée afin d'émettre un avis sur les montants proposés aux associations patriotiques ou humanitaires.

- **Subventions exceptionnelles :**

Association des commerçants (ACAV)	Contribution à l'animation de la vie locale	400,00 €
Trail du Buis	Organisation du Trail du buis	200,00 €
Vivre l'eau	Accompagnement formation des animatrices	550,00 €
ARSCENIC	10e édition du festival Arscenic	3 400,00 €
ARSCENIC	Concert Lichtenstein (20 ans du jumelage)	2 000,00 €
Les Gars de Roize	Concert au profit de Rétina France	250,00 €
APEL Porte de Chartreuse	Soutien au « Point écoute »	250,00 €
Sur les traces de Pierre Beghin	Formation montagne	300,00 €

SOUS-TOTAL	7 350,00 €
-------------------	-------------------

Le montant total est de 23 166 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 29 mars 2012, après consultation de la Commission Communication, Citoyenneté et Agenda 21, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations citées ci-dessus.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

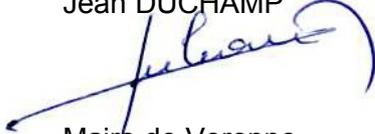
7688 - Culture – Adhésion de la ville à l'association « Maison de Pays »

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé du pôle Animation de la vie locale, de la culture et du patrimoine, rappelle que la mairie adhère actuellement à l'association « Maison de Pays - Pays d'art et d'histoire des trois Vals lac de Paladru /Musée archéologique », partenaire de plusieurs projets culturels de la Ville.

Dans ce cadre, l'association propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2012, le montant de la cotisation étant de 15 €

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 mars 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de renouveler l'adhésion à l'association « Maison de Pays ».

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

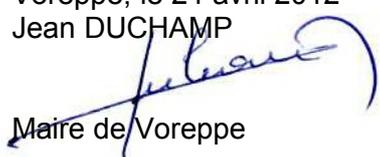
7689 - Culture – Adhésion de la ville à l'Association « Histoire et Patrimoine » du Pays Voironnais

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine, rappelle l'objet de l'association Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais à savoir de répertorier, étudier puis sauvegarder, au mieux, tous les vestiges et documents intéressants attestant du travail et de l'art de vivre des communes du Pays Voironnais.

Dans ce cadre, l'association propose une adhésion pour l'année 2012, le montant de la cotisation étant de 23 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 08 mars 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver l'adhésion à l'association « Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais »

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP


Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7690 - Sport – Versement subvention exceptionnelle de soutien – Club sportif Voreppe Football

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la vie sportive, rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du CSV par le biais d'une subvention exceptionnelle dite de soutien.

Le Conseil municipal du 5 juillet 2010 a voté l'attribution d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2010, assortie d'un objectif de baisse annuelle de 10% environ, applicable sur le montant versé sur l'année n-1.

Conformément à cette délibération, et suite à une rencontre de concertation avec le club, il est proposé de verser au CSV une subvention de soutien d'un montant de 8100 €. (pour rappel, 9000 € avaient été versés en 2011)

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 29 mars 2012, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le versement de cette subvention.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7691 - Renouvellement de la convention de mutualisation – Intervention d'un archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du Pôle Ressources et moyens et de l'environnement, informe le Conseil municipal que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives municipales incombe aux collectivités locales.

Suite à l'état des lieux établi par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en juin 2009, des interventions de traitement des archives (tri, classement, préparation des éliminables) ont été réalisées en 2010 et 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'action engagée depuis 2009.

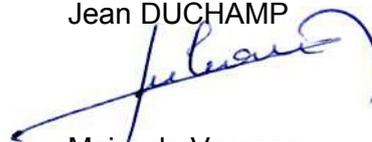
Les conditions de cette intervention sont définies sur la base de la convention jointe.

Cette intervention est estimée à 20 jours sur la période du 1er mars au 31 décembre 2012 pour un coût de 200€ TTC par jour soit 4 000 €.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 12 avril 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer à cet effet la convention de mutualisation d'aide à l'archivage.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION ARCHIVES N° A-2012- 31

**ENTRE
LA COMMUNE DE VOREPPE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2011,

D'une
part,

Et :

La commune de VOREPPE, représentée par sa/son Maire, M. DUCHAMP Jean, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'autre
part.

En application du Code général des collectivités territoriales (articles R 1421-1 à R 1421-8), les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives. Dans le cas des communes, cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du conseil municipal. Le maire est responsable au civil et au pénal des archives de sa commune. La responsabilité du maire s'exerce sous le contrôle scientifique et technique assuré par l'État sur les archives publiques via le directeur des Archives départementales.

Les frais de conservation des archives communales constituent **une dépense obligatoire** pour les communes (article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Au regard de ces textes, le Pays Voironnais vous accompagne afin de vous permettre de vous conformer à vos obligations. Depuis 2008, un archiviste mutualisé

travail pleinement au service des communes pour l'organisation et le suivi des archives.
En vue de connaître l'état de vos archives une visite diagnostic peut être réalisée.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose l'intervention d'un archiviste qualifié, auprès des communes ayant besoin des services d'un archiviste.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

L'archiviste se rendra sur place au préalable, pour établir un diagnostic technique utile à l'établissement de l'estimation des frais de fonctionnement et à l'organisation des interventions proposées.

Le temps passé par l'archiviste pour le diagnostic sera inclus dans le nombre de journées d'intervention et ne fera pas l'objet d'une facturation lorsqu'il s'intègre à une mission.

L'archiviste aura un rôle de conseil, de sensibilisation-formation et de suivi, notamment pour :

- les tris et la préparation des éliminations réglementaires avec rédaction d'un bordereau que la Mairie fera viser et valider, par les Archives Départementales de l'Isère,
- la rédaction et mises à jour d'instruments de recherche.
- la mise en place de procédures de classement et de versement des dossiers administratifs et de techniques spécifiques,
- le regroupement et la centralisation des documents d'archives,
- les conseils pour la prévision d'espaces de stockage suffisant (la validation effective est faite par les Archives départementales),

L'archiviste aura un rôle de traitement concret des archives sur place à la mairie (le traitement se décomposant en tris, classement et préparation des archives éliminables).

A l'issue de sa mission, un prévisionnel des besoins en archivage pourra être proposé sur plusieurs exercices budgétaires.

Les limites de l'intervention de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération seront les suivantes :

- le visa et l'autorisation des bordereaux d'élimination réglementaire des archives seront faits par la Direction des Archives départementales de l'Isère,
- la destruction physique confidentielle (incinération ou déchiquetage) des archives éliminables réglementairement est du ressort des communes,

- les préconisations et avis sur l'installation d'un local archives seront faits par les Archives départementales de l'Isère.

Il est convenu que pendant ces périodes d'intervention, il ne sera demandé à l'intéressé que l'exécution de tâches se rapportant à sa spécialité, ne nécessitant pas une connaissance approfondie des activités de la collectivité, de sa politique d'équipement à moyen ou long terme, ou tout autre domaine requérant une formation professionnelle différente du grade sur lequel l'agent a été recruté.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont le véhicule utilisé par l'archiviste) et les frais de gestion administrative (élaboration des outils archivistiques, préparation et compte rendu de réunion...).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La commune formalisera la demande d'intervention de l'archiviste par un mail ou un fax ou un courrier. Suite à cette demande formalisée et après la visite-diagnostic, une estimation des frais de fonctionnement sera établie et précisera la nature des interventions et le calendrier.

La Communauté du Pays Voironnais, en cas de changement de calendrier, s'engage à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2012 soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Dans le cas où la mission ne peut s'achever sur l'exercice, la convention s'applique jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

La commune de **Voreppe** s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Si l'intervention de l'archiviste, nécessite lors de sa mission dans la commune, un transport de charges lourdes d'archives ou le nettoyage du local archives, la commune devra prévoir et organiser ces transports et ces nettoyages, en dehors des jours prévus sur le calendrier d'intervention de l'archiviste.

La Communauté du Pays Voironnais s'assurera que les équipements de sécurité individuels et collectifs seront proposés aux agents chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de **Voreppe** qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les

risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

Selon la durée et le type de traitement à réaliser la mission pourra être effectuée par deux archivistes qualifiés. Ces derniers interviendront les mêmes jours. La journée d'intervention sera comptabilisée pour deux jours de mission.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DE L'ARCHIVISTE

La Commune organise l'accueil de l'archiviste en lui permettant l'accès aux bâtiments.

Cet accueil s'effectue sur la journée d'intervention étant entendu le temps de pause du midi (entre 12h/14h). A cet effet, il est demandé de permettre à l'agent d'avoir accès à un espace pour se restaurer y compris en l'absence du personnel municipal.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Au sein de la commune, un état récapitulatif des journées d'intervention de l'archiviste sera établi puis signé par le Maire ou son représentant, à la fin de chaque journée d'intervention. Parallèlement, la gestion administrative accomplie en dehors de la commune fera l'objet d'un décompte intégré à l'état récapitulatif.

Puis en fin de mission, cet état récapitulatif sera transmis à la Direction du Service Patrimoine et Mutualisation. Cet état récapitulatif permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de **Voreppe** s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La prestation de l'archiviste peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais ou de la commune de **Voreppe**
- en cas de vacance de poste à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron, le 2 janvier 2012

Pour la commune de Voreppe

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays Voironnais

Le Maire

Le Président

M. DUCHAMP Jean
.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7692 - Marchés publics – Information sur les marchés notifiés au cours du premier trimestre 2012

Monsieur Jean Duchamp, Maire, rappelle que, par délibération n° 7281 du 8 février 2010, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Néanmoins, l'article L-2122-23 expose que le maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation,

Il est proposé le tableau suivant listant les marchés conclus entre le 1 janvier 2012 et le 31 mars 2012.

La Commission Ressources et Moyens du 12 avril 2012 a pris acte de ces informations.

Marchés notifiés entre le 1 janvier 2012 et le 31 mars 2012 en procédure adaptée.

<i>Contrat</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
2011-77	REGULATEURS DE CHAUFFAGE POUR LES GROUPES SCOLAIRE JEAN ACHARD et IGOR STRAVINSKI	E 2 S 38601 FONTAINE	8 825,00	18/01/12
2012-001	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création/réalisation de la ZAC de l'Hoirie.	Territoire 38 38028 GRENOBLE Cedex 1	80 350,00	30/01/12
2012-002	Marché de transport pour personnes en situation de handicap.	Sarl Jean PERRAUD et Fils 38 210 Tullins	64 000,00	05/03/12
2012-003	Fourniture, installation et maintenance de matériel de projection cinématographique professionnels, pour la salle du cinéma art et plaisirs	CINE 3 DIFFUSION 69500 BRON	72 410,00	17/02/12
2012-004	Étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.	Kalice SAS 73100 Aix les Bains	8 000,00	05/03/12
2012-006	Acquisition d'une saleuse-sableuse auto-portée pour l'unité voirie des Ateliers Municipaux	JEAN VILLETON SARL 38490 ST ANDRE LE GAZ	12 980,00	02/03/12
2012-007	Amélioration thermique dans 2 bâtiments communaux (Restaurant scolaire Stravinski et Arcade) Travaux de remplacement des volets roulants au restaurant élémentaire Stravinski	ALU STORES METAL 38113 VEUREY VOROIZE	3 356,00	12/03/12
2012-008	Amélioration thermique dans 2 bâtiments communaux (Restaurant scolaire Stravinski et Arcade) Vitrages du gymnase d'accompagnement des collèves (salle gymnastique) façade sud	CARBONERO 38500 La Buisse	4 832,00	12/03/12
2012-009	Mairie - Travaux de modification de 6 bureaux Cloisons - faux plafond	Société nouvelle S3P Sarl 38260 LA COTE ST ANDRE	1 700,00	20/03/12
2012-010	Mairie - Travaux de modification de 6 bureaux Menuiserie bois	EURO CONFORT MAINTENANCE 38100 GRENOBLE	3 200,00	13/03/12
2012-011	Mairie - Travaux de modification de 6 bureaux Electricité - courant faible	SFIE 38120 ST EGREVE	1 030,00	20/03/12
2012-012	Mairie - Travaux de modification de 6 bureaux Peinture - revêtement	PITOU 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1 292,00	20/03/12

2012-013	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du centre social	COMPOSITE 38000 Grenoble	121 903,39	15/03/12
2012-015	mpression et façonnage du magazine municipal et autres supports de communication impression du magazzine municipal Voreppe EMOI	Press Vercors SAS 38 162 Saint Marcellin Cedex	35 000,00	20/03/12
2012-016	Impression et façonnage du magazine municipal et autres supports de communication impression de divers supports de communication	Press Vercors SAS 38 162 Saint Marcellin Cedex	25 000,00	20/03/12
2012-017	Contrôle technique du centre social	Bureau Véritas 38 334 Saint Ismier Cedex	9 0000,00	30/03/12
2012-018	CSPS du centre social	Socotec 38 434 Echirolle Cedex	5 885,00	30/03/12

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan à l'unanimité.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7693 - Restructuration du quartier de Bourg Vieux – Participation habitante – Demande de subvention Contrat de développement durable Rhône-Alpes

Cette délibération annule la délibération DE120319CA7673 du 19 mars 2012.

Madame Salima Ichba, Adjointe chargée du pôle Citoyenneté, communication, Agenda 21, rappelle au Conseil municipal l'engagement de la Ville de Voreppe et du bailleur Pluralis dans le projet de restructuration du quartier de Bourg Vieux.

Pour mener à bien le projet de restructuration avec les habitants, leur participation tout au long du projet est prévue. Cela permettra d'amener les habitants et les usagers des espaces publics et collectifs à définir leurs futurs aménagements, en vue de leur programmation. De plus, l'information et la consultation des habitants seront à l'œuvre pendant toute la durée du projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Information, consultation et programmation des aménagements des espaces publics et collectifs	60 000,00 €	Participation de la Ville	32 000,00 €
		Autres financements	4 000,00 €
		Subvention CDDRA	24 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €		60 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Citoyenneté, communication, Agenda 21 du 29 février 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE VALIDER le plan de financement proposé
- DE DEMANDER une subvention de 24 000 € au titre du Contrat de développement durable Rhône-Alpes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement madame Salima Ichba, Adjointe chargée du pôle Citoyenneté, communication, Agenda 21, pour engager toute action et signer toute pièce nécessaire dans le cadre de la conduite de cette action.

Voreppe, le 24 avril 2012

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012**

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7694 - Restructuration du quartier de Bourg Vieux – Participation habitante – Demande de subvention Contrat de développement durable Rhône-Alpes

Cette délibération annule la délibération DE120319CA7673 du 19 mars 2012.

Madame Salima Ichba, Adjointe chargée du pôle Citoyenneté, communication, Agenda 21, rappelle au Conseil municipal l'engagement de la Ville de Voreppe et du bailleur Pluralis dans le projet de restructuration du quartier de Bourg Vieux.

Pour mener à bien le projet de restructuration avec les habitants, le journal de la GUSP sera un des supports d'information sur le projet de restructuration urbaine. De plus, un travail sur la mémoire du quartier Bourg Vieux l'inscrira dans l'histoire urbaine de la ville.

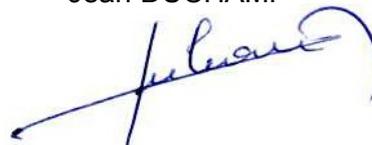
Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Journal de la GUSP	5000	Participation de la Ville	25095
Mémoire de quartier	40000	Autres financements	1905
		Subvention CDDRA	18000
TOTAL	45000		45000

Après avis favorable de la Commission Citoyenneté, communication, Agenda 21 du 29 février 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE VALIDER le plan de financement proposé
- DE DEMANDER une subvention de 18 000 € au titre du Contrat de développement durable Rhône-Alpes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement madame Salima Ichba, Adjointe chargée du pôle Citoyenneté, communication, Agenda 21, pour engager toute action et signer toute pièce nécessaire dans le cadre de la conduite de cette action.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 avril 2012

L'an deux mille douze le 23 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

François MARTIN à Michel MOLLIER
Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
Olivier GOY à Jean-Jacques THILLIEZ
André NAEGELEN à Chantal REBEILLE-BORGELLA

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7695 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2012/03: Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un hébergement internet sur le site de la Ville avec COREPHA
2012/04 : Convention d'occupation précaire d'un logement à Mme CHABRIT
2012/05 Convention d'occupation précaire d'un logement à Mme NEUBERT

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

Voreppe, le 24 avril 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe